

Décision DG 2025/062

**DECISION PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Le Directeur,**

Vu les articles L.1112-3 et R. 1112-81 à 86 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 183 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la Commission des Usagers des établissements de santé ;

Vu la désignation des représentants de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) à la Commission Des Usagers en date du 19 janvier 2021 ;

Vu la désignation du vice-président de la Commission Des Usagers en sa séance du 07 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 juillet 2024, affectant Madame Agnès HERVE-GRILLOT, Directrice des Soins et Coordinatrice générale des soins à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire en qualité de Coordinatrice générale des soins à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Vu la décision DG 2024/047, en date du 28 octobre 2024, portant désignation d'un représentant du Conseil de Surveillance à la Commission Des Usagers ;

Vu la désignation du représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) à la Commission Des Usagers en date du 17 mars 2025 ;

Vu la désignation des représentants des usagers dans les Commissions Des Usagers des établissements de santé du Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté en date du 21 octobre 2025 ;

## **DECIDE**

La composition nominative de la Commission Des Usagers de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

### **ARTICLE 1 : MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE**

#### **Président et Vice-Président**

- Poste vacant
- Monsieur Philippe LEQUIEN, Directeur, Vice-Président

#### **Membre de la CME représentant le Président de la CME**

##### Titulaire :

- Madame le Docteur Nouha JABNOUNI, Praticien Hospitalier, Pôle « Réhabilitation Insertion Soins à Médiation »

##### Suppléante :

- Poste vacant

#### **Médiateurs médicaux**

##### Titulaire :

- Madame le Docteur Nouha JABNOUNI, Praticien Hospitalier, Pôle « Réhabilitation Insertion Soins à Médiation »

##### Suppléante :

- Poste vacant

#### **Médiateurs non-médicaux**

##### Titulaire :

- Monsieur Luc GESLIN, Responsable de la GAP

##### Suppléante :

- Madame Nadine MARGUIER, Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs

#### **Représentants des usagers**

##### Titulaire :

- Monsieur Denis LESTRADE, Représentant des usagers (UNAFAM 71)

##### Suppléant :

- Madame Michèle THEVENOT, Représentant des usagers (UNAFAM 71)

##### Titulaire :

- Monsieur Jean-Paul GUYOT, Représentant des usagers (UDAF 71)

##### Suppléant :

- Monsieur Bernard DROCHE, Représentant des usagers (ENTRAID'ADDICT 71)

**Représentants de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques**

**Titulaire :**

- Madame Delphine LACROIX, Cadre de Santé, Pôle « *Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale* »

**Suppléante :**

- Madame Mélanie MONNOT, Cadre de Pôle, Pôle « *Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale* »

**Représentants du Comité Social d'Établissement**

**Titulaire :**

- Poste vacant

**Suppléant :**

- Poste vacant

**Représentants du Conseil de Surveillance**

**Titulaire :**

- Monsieur Yves LOUAISIL, Représentant du Conseil de Surveillance

**Suppléant :**

- Poste vacant

**ARTICLE 2 : MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE**

- Madame Agnès HERVE-GRILLOT, Directrice des Soins, Coordinatrice générale des soins et Directrice du service qualité et gestion des risques ou son représentant
- Monsieur Clément GENOT, Responsable de la qualité et gestion des risques ou son représentant
- Madame le Docteur Raphaële FERL, Médecin DIM (Département d'Information Médicale)
- Les collaborateurs choisis par le Directeur
- Toute personne conviée par le Président en raison de sa compétence sur les questions à l'ordre du jour

**ARTICLE 3 : DUREE DES MANDATS**

La durée du mandat du vice-président est fixée à trois ans, renouvelable deux fois à compter du 07 septembre 2023.

La durée du mandat des représentants des usagers titulaires, Monsieur Denis LESTRADE et Monsieur Jean-Paul GUYOT, est fixée à trois ans, renouvelable à compter du 10 novembre 2025.

La durée du mandat des représentants des usagers suppléants, Madame Michèle THEVENOT et Monsieur Bernard DROCHE, est fixée à trois ans, renouvelable à compter du 10 novembre 2025.

La durée du mandat du médiateur médical, Madame le Docteur Nouha JABNOUNI, est fixée à trois ans, renouvelable à compter du 17 mars 2025.

La durée de mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision prend effet dès sa signature et annule toute décision prise préalablement sur le sujet.

La présente décision sera notifiée aux intéressés.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sevrey, le 20 novembre 2025

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN



**Diffusion :**

Membres de la CDU (copie)

Registre des décisions (original)

Affichage à la GAP (copie)

ARS Bourgogne-Franche-Comté (copie)